



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET  
DE LA SANTE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE  
L'AGRICULTURE ET DE  
L'ALIMENTATION

Paris, le        **- 2 OCT. 2019**

Le Directeur de cabinet de la Ministre des Solidarités  
et de la Santé

Le Directeur de cabinet de la Ministre de la Transition  
écologique et solidaire

La Directrice de cabinet du Ministre de l'Agriculture et  
de l'Alimentation

à

Messieurs les Directeurs généraux de l'INERIS et de  
l'ANSES

**Objet : Lettre de saisine INERIS et ANSES**

L'accident du 26 septembre qui s'est produit dans l'entreprise Lubrizol à Rouen a nécessité l'adoption de mesures d'urgence en vue de protéger tant le personnel de l'usine et des entreprises voisines que les populations. Au cours de l'accident, des mesures et des prélèvements ont été réalisés pour connaître les concentrations de substances dangereuses susceptibles d'avoir été émises et déposées, et mettre en œuvre les dispositions de protection adaptées. L'incendie a également conduit à l'émission dans l'environnement d'un panache de fumée qui s'est élevé au-dessus de la ville dans la direction du Nord-Est. Il a généré des retombées dans plusieurs départements français qui nécessitent la mise en place d'un dispositif de surveillance post-accidentel environnemental à la hauteur de la situation.

Le Gouvernement s'est engagé à mener une évaluation approfondie et transparente des impacts de l'accident. Pour cela :

- une cellule post-accident rassemble à Rouen l'ensemble des services de l'Etat mobilisés. Elle est chargée de coordonner les opérations de maintien en sécurité, des prélèvements et des mesures, réalisés par ou à la demande des services de l'Etat ;
- une cellule d'appui national assure la coordination interministérielle des réponses à apporter à la cellule post-accident en liaison avec les agences nationales compétentes.

Nous vous demandons de mobiliser l'ensemble des moyens humains et matériels de votre agence et de votre institut afin d'identifier les contaminants, susceptibles de s'être formés à l'occasion de cet accident et de produire des retombées en dehors du site, qui seraient les contributeurs majoritaires aux risques sanitaires associés à différentes voies d'exposition post-accidentelles (notamment par une contamination dommageable des productions agricoles ou de la chaîne alimentaire). Il importe en particulier que cette analyse permette de compléter, en tant que de besoin, (ii) la liste des substances à doser dans les prélèvements dans l'environnement

et les productions agricoles. Vous vous appuyerez pour cela sur la liste des substances qui pouvaient être présentes dans les bâtiments A4 et A5 de l'usine Lubrizol.

Nous souhaitons disposer de votre retour avant vendredi 4 octobre.

Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir assurer la coordination avec les CAP concernés pour les régions Normandie, Hauts-de-France et Grand-Est.

S'agissant des eaux destinées à la consommation humaine, nous vous demandons d'analyser les premiers résultats reçus par les ARS concernées par les dépôts et proposer en conséquence un programme de surveillance adapté (paramètres spécifiques à rechercher, périmètre géographique, fréquence et durée).

Par la suite, une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) sera engagée, à la demande du Préfet, par l'exploitant. Ce dernier fera appel à un opérateur pour réaliser cette étude, en s'appuyant notamment sur les résultats des mesures effectuées dans les surfaces et les sols, dans l'air, sur les aliments et dans l'eau. Compte tenu de la sensibilité de ce sujet, vous pourrez être sollicités pour conduire une tierce expertise de cette EQRS et apporter un appui scientifique et technique à la cellule post-accidentelle le cas échéant sur cette question.

Nous vous sollicitons d'ores et déjà pour recueillir les points de vigilance qu'il vous paraîtrait utile de notifier dans la demande de l'Etat à l'exploitant.

Cette saisine est complémentaire de celle adressée spécifiquement par le ministère de l'agriculture et l'alimentation concernant l'évaluation des risques alimentaires.



Le Directeur de cabinet de  
la ministre des Solidarités  
et de la Santé -



Le Directeur de cabinet  
de la ministre de la  
Transition écologique et  
solidaire



La Directrice de cabinet du  
ministre de l'Agriculture et de  
l'Alimentation